

ABONNEMENT.

SAUMUR. Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste: Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne:

A SAUMUR, chez tous les Libraires; A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33; A EWIG, Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 30 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES. Du droit de refus de la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne:

A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFITTE et Cie, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

17 Juin 1879.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Hier est venue, à l'ordre du jour de la Chambre, la première délibération sur le projet de loi relatif à la liberté de l'enseignement.

Dès le début, la séance a été des plus orageuses. Il y a eu tumulte à la suite d'un grave incident.

M. Gambetta venait de proposer la censure avec exclusion temporaire contre M. Paul Granier de Cassagnac, lorsque les protestations des bonapartistes se sont fait entendre et des injures ont été adressées au ministre que M. d'Ariste appelle lâche.

Les députés bonapartistes et républicains descendent dans l'hémicycle.

M. Jean David se précipite sur M. Rauline et lève la main sur lui.

On assure que quelques coups de poing ont été échangés.

Tumulte indescriptible.

M. Tirard, qui a quitté le banc ministériel, court furieux aux bonapartistes, en prononçant des paroles qui vont se perdre dans le tumulte.

Ses amis finissent par l'emmener hors de la salle.

M. Gambetta, qui n'a pas apporté son chapeau, emprunte le chapeau d'un membre du bureau, dit-on; il se couvre et quitte le fauteuil.

La séance est suspendue.

Les huissiers font évacuer la salle.

Grande émotion dans les couloirs.

Les républicains déclarent qu'il faut exclure M. P. Granier de Cassagnac dès que la séance sera reprise, après une suspension d'une heure.

Les députés royalistes n'ont pas pris part à ces scènes de désordre.

On raconte que la scène de violence aurait été provoquée par le reproche de lâcheté adressé au ministre par M. d'Ariste.

C'est alors que M. Tirard se serait levé pour souffleter M. d'Ariste.

Deux ou trois députés se sont jetés entre le ministre et le député bonapartiste.

De violentes altercations ont eu lieu entre les bonapartistes et les républicains.

Il y a eu une mêlée dans laquelle on s'est collé, et des coups ont été portés.

On annonce qu'à la reprise de la séance M. Gambetta proposera l'exclusion de M. Paul Granier de Cassagnac.

4 heures.

On assure que le reproche de lâcheté formulé par M. d'Ariste s'adressait à la mesure de la censure proposée contre M. P. Granier de Cassagnac, et non au ministre.

M. Tirard aurait été victime d'une méprise.

On vient d'ouvrir les galeries et les tribunes au public.

La séance sera bientôt reprise.

Les bureaux des gauches ont décidé de réclamer immédiatement l'exclusion temporaire de M. Paul de Cassagnac.

Si cette exclusion était prononcée d'après le règlement, elle durerait trois jours.

Mais les gauches ont l'intention de proposer aujourd'hui mardi une résolution tendant à permettre à l'avenir d'étendre l'exclusion à un mois et même à toute la session.

La droite a envoyé à M. Gambetta cinq délégués, MM. Rouher, de Padoue, La Rochette, Bourgeois et Plichon, pour lui demander de laisser parler M. de Cassagnac, avant de proposer l'exclusion. M. Gambetta refuse.

4 heures 20.

On requiert un piquet de gendarmerie pour opérer l'exclusion de M. P. Granier de Cassagnac, en cas de résistance de sa part.

Les procès-verbaux des séances précédentes.

Chronique générale.

Le bruit court qu'il n'y aurait pas de session parlementaire en automne.

On se hâterait de voter le budget, dût-on siéger jusqu'en août, et l'on se séparerait pour ne se retrouver réunis que le second mardi du mois de janvier prochain.

Il est possible, comme on l'affirme, que M. Gambetta soit très-partisan de cette solution. Moins que jamais disposé à prendre le pouvoir, il ne verrait probablement pas d'un mauvais œil que le Parlement s'éloignât pour cinq mois. Ce serait un moyen commode de retarder d'autant la chute d'un ministère qui ne se tient debout que par un miracle d'équilibre... et aussi parce que M. Gambetta a un grand intérêt à ce qu'il ne tombe pas.

Mais il est matériellement impossible que les lois Ferry, le budget et les diverses lois urgentes qui sont actuellement à l'ordre du jour soient votées avant la fin de juillet, au plus tôt.

Or, indépendamment de ces travaux, la Chambre doit voter, cette année, il ne faut pas l'oublier, le tarif des douanes; elle doit également, sous peine de se déconsidérer, statuer enfin sur cette révision des lois relatives à la presse, qui est depuis si longtemps sur le chantier.

D'autre part, il est à remarquer que le Sénat ne pourra guère, lui, discuter et voter intégralement, avant le mois d'août, le budget des dépenses et celui des recettes, en admettant même que la Chambre les lui renvoie promptement.

Selon toutes probabilités, le Sénat se bornera à voter, avant la session des Conseils généraux, qui s'ouvre le 15 août, le budget des recettes, et renverra au mois de novembre la discussion du budget des dépenses.

Dès lors, une session d'automne s'impose comme une nécessité absolue, et il n'est guère possible qu'on y puisse échapper, quelques désirs qu'ait M. Gambetta d'écartier de ses lèvres, quelque temps encore, cette coupe amère qu'on appelle la responsabilité du pouvoir.

Un autre bruit court: il est question de bâcler le budget tout entier, de renvoyer à 1880 la délibération en 2^e lecture sur le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur, les lois sur la presse, le droit de réunion, les pensions civiles, les chemins de fer, etc., etc., en un mot, tout ce qui pourrait créer des ennuis ou des embarras au cabinet, et de s'en aller à la fin d'août pour n'effectuer le retour à Paris qu'en janvier prochain. Ce serait encore quatre mois de gagnés pour les ministres et les républicains. Admirable régime! Moins le Parlement siège et mieux on s'en trouve: jugez un peu s'il ne siègeait pas du tout.

Le bruit court, dans les cercles parlementaires, que le Congrès sera convoqué pour jeudi. Il sera appelé à délibérer sur l'article nouveau proposé par le gouvernement, pour remplacer l'article 9 actuel de la Constitution, article dont M. Waddington a donné samedi lecture, au début de la séance du Sénat, et qui est ainsi conçu:

« L'article 9 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 est abrogé. Il sera statué par une loi sur le siège du gouvernement et des Chambres, et les conditions de leur établissement. Jusqu'à la promulgation de cette loi, l'état de choses actuel est maintenu. »

C'est décidément dans les premiers jours de juillet que commencent les réceptions officielles du président de la Chambre.

L'installation est à peu près complète, et il faut reconnaître qu'il est peu de salles de fêtes, à Paris, qui puissent rivaliser avec le palais de M. Gambetta.

On annonce, pour la première réception, un concert où l'on entendra des morceaux de musique française de différentes époques; on parle même d'un ballet et d'une représentation théâtrale. M. Gambetta tient à faire les choses royalement.

UNE MÉSADVENTURE.

Il est arrivé, ces jours derniers, à un haut fonctionnaire de la République, une mésaventure dont on commence à s'entretenir discrètement.

Un député conservateur ayant à recommander un électeur de son département, écrivit, à cet effet, à l'un de nos gouvernants qui lui répondit une lettre dont voici la substance:

« Mon cher collègue, vous pouvez considérer votre protégé comme installé dans le poste que vous sollicitez pour lui; j'ai révoqué M. X., un réactionnaire de là-bas, dont votre protégé prendra la place; au reste, vous n'avez pas à vous plaindre, car j'ai pratiqué dans votre département une épuration des plus complètes. »

En écrivant une pareille lettre, le fonctionnaire croyait s'adresser à un républicain. Aussi fut-il tout désorienté, en recevant la visite du député conservateur qui venait demander des explications.

Après s'être excusé de sa méprise, il le supplia de garder le secret et de lui rendre sa lettre, ce qui lui fut d'ailleurs énergiquement refusé.

CE QUE COUTERAIT AUX CONTRIBUABLES LA LOI FERRY.

Les élèves des congrégations non autorisées de femmes sont au nombre de 44,174. Les élèves des congrégations non autorisées d'hommes sont au nombre de 20,233.

Total... 64,409. Où sont les établissements qui recevraient ces 64,409 élèves?

Où sont les professeurs qui leur procureraient l'enseignement?

Le Petit Parisien, de MM. Louis Blanc, Laisant, etc., a répondu à la première question. Il offre deux moyens: ou établir de nouveaux lycées — « quelques millions suffiront » — ou confisquer les établissements religieux. Cette dernière solution serait d'une rare simplicité; mais, en admettant

que la République ait encore quelque scrupule à cet égard, il faudrait que l'Etat trouvât dans la poche des contribuables les millions nécessaires pour construire des lycées en nombre suffisant. Les trouverait-il?

Mais s'il les trouvait, il n'y aurait encore rien de fait.

Parmi les 20,235 jeunes gens élevés dans les établissements congréganistes, 9,513 jouissent de bourses auxquelles les religieux consacrent annuellement près de 2 millions.

L'Etat continuera-t-il ces bourses à leurs titulaires actuels? Trouverait-il les 2 millions?

Trouverait-il enfin les millions nécessaires à l'éducation des 10,822 autres élèves?

Ces 20,235 élèves ne coûtent en ce moment rien à l'Etat. L'abolition des congrégations religieuses porterait donc au budget un accroissement considérable.

Violenter la liberté des pères de famille et imposer aux contribuables de nouvelles charges, et des charges énormes: voilà, en définitive, le projet de M. Ferry. L'article 7 atteindrait 64,409 élèves et porterait à l'Etat (sans parler des difficultés de recrutement du corps enseignant) un préjudice qui peut être évalué à 60 ou 80 millions, d'après le Figaro.

C'est beaucoup pour satisfaire les haines du franc-maçon Ferry!

Dans un but facile à comprendre, la République française est d'avis que les Chambres fassent une loi qui donnerait aux préfets le droit d'assimiler les desservants aux curés, après avoir consulté l'opinion de leur paroisse, représentée par le maire et le conseil municipal.

Ce système ne tend à rien moins qu'à transporter au pouvoir civil le droit réservé aux évêques de confier le soin des âmes aux prêtres qui leur paraissent les plus méritants.

Nous en viendrons ainsi à la Constitution civile du clergé et à la ruine de la discipline ecclésiastique.

Une pareille assimilation ne pourrait se faire qu'avec le concours de la cour de Rome et un nouveau Concordat.

Les curés et les desservants ne sont nullement des fonctionnaires publics, mais bien les ministres du culte catholique romain, qui est celui de la majorité des Français.

A ce sujet, il suffit de citer ce que disait le procureur général Dupin, devant la cour de cassation:

« Il n'est pas vrai de prétendre qu'un prêtre catholique soit un FONCTIONNAIRE PUBLIC. »

« On appelle, en général, fonctionnaires publics, ceux qui exercent une portion de la puissance publique par délégation de la loi, ou du gouvernement, dans l'ordre judiciaire, administratif ou militaire. »

Un arrêt de cassation, chambre criminelle, affaire Royer, porte que les agents du gouvernement, dont parle l'article 57 de la Constitution de l'an VIII, « sont ceux qui, »

« dépositaire d'une partie de son autorité, » agissent directement en son nom et font partie de la puissance publique; que les » ministres des cultes ne sont pas dépositaires de l'autorité publique; qu'ils n'agissent pas au nom du Prince et ne sont pas ses » agents directs. »

La distinction entre les curés et les desservants ne dépend nullement des préfets et du plus ou moins de zèle pour le culte de la République; elle est fixée par le Concordat lui-même. Il porte, art. 66:

« Le traitement des curés de première

classe sera porté à 1,500 fr.; celui des curés de la seconde classe sera porté à 1,000 fr. »

Persone d'ignore la distinction qui existe entre les curés de canton et les desservants.

Il ne dépend nullement des préfets de faire passer le niveau de l'égalité sur les uns et les autres, soit quant à leurs appointements, à leur juridiction ou à leurs pouvoirs spirituels.

Les premiers sont fixés par la loi, qui est le Concordat.

Quant aux pouvoirs spirituels, ils sont fixés par les lois canoniques et la juridiction ecclésiastique, dont relèvent également les curés et les desservants, dans des limites respectives, qui ne sont nullement fixées par les préfets sur l'avis des conseils municipaux.

L'égalité rêvée par la République française, dans l'intérêt des desservants, n'existe donc ni dans nos lois, ni dans nos usages; elle n'est nullement réclamée par les desservants dont la position, en fait, est identique à celle des curés, quant à l'affection de leurs paroisses et au respect dont ils sont entourés.

C'est en vain que les journaux républicains chercheraient à les désunir.

Le scandale est contagieux.

A Avignon, les conseillers anti-processionnistes ont, dit-on, jeté à la face de M. Poncet (le maire nommé cependant sur la désignation du préfet Spuller) l'apostrophe que M. Margue lançait, il y a huit jours, à M. Levert, en pleine séance de la Chambre.

Il vient de se tenir en Allemagne, à Brunswick, un congrès pédagogique. Ce congrès a conclu à la nécessité de maintenir l'enseignement religieux dans l'école. Cette décision est bonne à signaler au moment où, en France et en Belgique, on s'engage dans une voie contraire.

LES SAVANTS LAÏQUES.

Un correspondant de l'Univers signale une perle d'érudition qu'il a trouvée dans le Temps :

« Monsieur le rédacteur,

Si vous saviez comme nous avons ri dans une petite chambre d'étudiants cléricaux, à la lecture du grave journal le Temps ! Voilà donc le docte organe de la libre-pensée protestante converti à la croyance aux miracles ! Car c'en est bien un que cette lettre d'Hincmar à Philippe le Bel III (Voir le Temps du 16 mai 1879, première page, deuxième colonne, vers le premier tiers.) Jusqu'ici, pauvres réactionnaires que nous sommes, nous avions cru vulgairement que Hincmar, archevêque de Reims au temps de Charles le Chauve, vivait et écrivait vers le milieu du neuvième siècle, et que Philippe le Bel, petit-fils de saint Louis, avait régné de 1285 à 1314. Quelle puissance de divination n'a-t-il pas fallu à cet archevêque pour prévoir que, dans l'avenir, un roi, qui s'appellerait Philippe le Bel, aurait besoin de ses conseils, et pour lui adresser, quatre siècles par avance, des avis pleins d'actualité ! Si messieurs les pasteurs anonymes qui rédigent pieusement le Temps veulent bien attendre, avant d'expulser les jésuites, d'avoir appris ce que savent leurs derniers élèves, nous voilà rassurés pour longtemps.

« Veuillez agréer, etc.

« UN ÉTUDIANT EN MÉDECINE. »

UN RAPPORT EN BADOIS.

Il suffit de lire le rapport de M. Spuller pour être fixé sur l'origine germanique de ce républicain. Qu'on en juge par ces deux échantillons pris au hasard :

« Cet épisode de la campagne épiscopale n'est pas un des moins importants ni des moins instructifs, surtout si l'on veut bien se souvenir que les prêtres du diocèse d'Aix apprenant que la lettre de leur évêque était déferée au conseil d'Etat, ont pris parti pour lui dans ces manifestations collectives qui ont toujours été interdites au clergé et dont les abus sont infiniment plus graves et plus redoutables que toutes les protestations et toutes les pétitions des citoyens, des femmes et des enfants, que la passion de certains me-

neurs peut entraîner dans une lutte contre le gouvernement.

« De là, dans le haut clergé et dans la partie de la société française qui obéit à ses inspirations, dans le monde clérical et dans les partis politiques qui se conduisent d'après les ordres et les indications des meneurs et des chefs du cléricalisme, un mouvement et une agitation qui, heureusement, sont restés à la surface du pays et qui ont déterminé un pétitionnement, dont les évêques, fondateurs des Universités catholiques, ont pris l'initiative et que l'on a fait de vains efforts pour rendre aussi général, aussi populaire que l'on s'était flatté d'y parvenir. »

Arrêtons-là les qui, que, dont, par trop Rhénans du rapporteur. Il est bon de rappeler que M. Spuller a pour mission de défendre l'affirmation de M. Jules Ferry au nom du cabinet Waddington-Anglais, Le-royer-Suisse, que les congréganistes catholiques sont des étrangers.

Etranger.

ALLEMAGNE. — On mande de Berlin :

« Vers la fin du dîner de gala qui a eu lieu le 13, le prince impérial a porté un toast à l'empereur et à l'impératrice. Les convives y ont répondu par des vivats enthousiastes et réitérés.

« La musique a joué l'hymne national, que les invités ont écouté debout. Le chancelier de l'empire était assis à côté des ambassadeurs d'Angleterre et de Russie, vis-à-vis de l'empereur et de l'impératrice, qui se sont entretenus avec eux à plusieurs reprises.

« L'empereur portait, à l'occasion du 50^e anniversaire de la nomination du czar comme chef d'un régiment de uhlans prussiens, le grand-cordon de l'ordre de Saint-André et la grand-croix de l'ordre de Saint-Georges sur le grand uniforme de général.

« Pendant le concert, qui a eu lieu le soir, l'empereur a fait, sans s'appuyer sur une canne, une promenade d'une demi-heure dans la salle et a salué différents invités.

Berlin, 14 juin.

L'empereur Guillaume a laissé entendre que, très-prochainement, la régence de l'Empire serait dévolue à l'héritier de la couronne. Le prince de Bismark a combattu cette résolution du vieux souverain, et jusqu'à présent il n'a obtenu qu'une chose, c'est qu'officiellement la nouvelle impériale serait retardée. Cela n'empêchera pas l'empereur d'accomplir sa volonté. Il avait d'abord songé à associer dès à présent son fils à l'empire, mais Bismark l'en a empêché, en lui faisant remarquer qu'une seule tête suffit à un seul corps (sic) et que ce serait établir un précédent dangereux pour l'empire d'Allemagne.

Chronique militaire.

RENVOI DE LA CLASSE 1874.

Nous recevons chaque jour, dit le Petit Parisien, de nombreuses lettres nous questionnant au sujet du renvoi de la classe 1874.

Nous ne pouvons que répéter que le ministre de la guerre a déclaré de la manière la plus positive, à la commission chargée de l'examen de la proposition Laisant, que la classe 1874 serait renvoyée en juillet prochain.

Depuis, plusieurs journaux ont parlé du mois de septembre.

Rien ne nous autorise à supposer que le ministre ait changé d'avis depuis la déclaration que nous venons de rappeler.

Mais il serait urgent qu'une communication officielle vint mettre fin à toutes les incertitudes.

Nos lecteurs seront tenus au courant de tout ce que nous apprendrons à ce sujet.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

Par décret du 15 juin, M. Jacquemin, lieutenant-colonel, commandant en second l'Ecole de cavalerie de Saumur, est promu

au grade de colonel et placé à la tête du 5^e régiment de dragons.

La classe ouvrière est très-irritée de la suppression des processions. Nombre de petits artisans se plaignent amèrement d'avoir subi en ce jour des pertes considérables pour leurs ménages.

Tout le monde a remarqué que pas un de nos édiles n'a paru en public pendant la journée de dimanche. On savait que M. Abelard s'était dirigé vers Vezins dès vendredi matin, et la voiture de notre délégué, M. Combiér, l'avait emporté à sa campagne samedi soir.

C'est fâcheux à tous égards. Il eût été bon que ce dernier se rendit compte par lui-même de l'effet produit par son célèbre arrêté, et des conséquences qu'il a amenées, conséquences qu'il n'avait pas prévues. Il eût compris qu'il ne faut jamais présenter de fruits défendus. Par une faiblesse qui date de loin, cette pauvre humanité est toujours prête à se jeter dessus avec un ardeur que ne retient, même en République, ni arrêts, ni décrets.

Un écrivain de Paris, qui connaît parfaitement Saumur, nous adresse les réflexions que lui a suggérées l'interdiction des processions dans notre ville. Nous les publierons demain et les recommandons à la méditation de nos édiles, et de notre délégué en particulier.

Les processions des paroisses limitrophes de Saumur ont eu un éclat inaccoutumé. Grand nombre de catholiques de notre ville, voulant quand même faire honneur à Notre Seigneur Jésus-Christ, se sont joints aux fidèles des paroisses voisines. C'est ainsi que les adorateurs ont été plus nombreux à Saint-Lambert-des-Levés, à Saint-Florent, à Bagnoux.

A Saint-Florent, la musique de l'école des Frères de Saumur a donné son concours et alternait avec la fanfare des pompiers de la commune, lesquels étaient sous les armes et faisaient escorte au Saint-Sacrement.

A Bagnoux, l'institution Saint-Louis a rehaussé de sa présence la marche de la procession, et sa musique, sous la direction de M. Halbert, s'est fait entendre et vivement apprécié. Pour que rien ne manquât à la solennité, les jeunes gens de l'institution ont formé une petite fanfare et une batterie, et ils sonnaient et battaient aux champs comme de vieux fantassins.

Les fidèles de Bagnoux se sont distingués : ils ont élevé deux reposoirs qui rivalisaient de bon goût, d'élégance et de fraîcheur.

Mais il y a eu, paraît-il, un incident qui a plus égayé que troublé la fête. Nous laissons la parole à un correspondant de la commune qui nous en fait le récit sous ce titre :

HONNEUR AU COURAGE MALHEUREUX !

Il s'agit d'un garde-champêtre qui n'a pas eu de chance, dimanche, dans la commune où il exerce ses fonctions. Je dis cela tout de suite, parce qu'on pourrait croire que je parle d'un autre.

Le Saint-Sacrement était arrivé sur la grand-route, à l'endroit où il devait faire un léger détour pour reposer sur le trône qui lui avait été préparé. Une voiture arrive et demande à passer. Le garde-champêtre de faire retirer tout le monde sur le côté de la route, même ceux qui portent le dais.

On lui représente qu'il n'a pas le droit de faire marcher une voiture au moment même où passe le Saint-Sacrement ; mais lui, qui sait le droit, rendons-lui cette justice, et qui connaît peut-être aussi les convenances, proteste au nom de la loi, prend la bride du cheval et fait passer.

Qu'il était beau, ce brave garde-champêtre, le chapeau sur la tête, le baudrier sur l'épaule, et la plaque à cet endroit où l'on place le cœur, conduisant un homme qui semblait assez émancipé par la libre-pensée pour passer à côté de Dieu sans le saluer, et le forcer à lui céder le pas !

Il avait très-bien travaillé au nom de la loi, au nom de la loi il triomphait. Aussi la journée eût-elle été pour lui sans nuage, s'il eût borné la son ambition.

Mais, hélas ! il voulut aller plus loin ; cela le perdit.

La voiture passée, chacun avait repris sa place, et le Saint-Sacrement, quelle humiliation pour des chrétiens ! avait pu avancer librement jusqu'au reposoir.

Cependant, le représentant de la loi revint sur le terrain et fit de nouveau écarter la foule. On lui fit remarquer qu'aucune voiture ne paraissait.

— Retirez-vous, fit-il avec un geste impératif. Devant la plaque, chacun se retira d'un pas, se demandant ce qui allait arriver.

A vingt mètres en arrière, une charrette vide suivait : le cheval allait au pas, le conducteur ne semblait pas pressé.

Cette allure déplaît au garde-champêtre.

— Quoi ! se dit-il en lui-même, j'aurai pu faire déranger la procession pour un monsieur au voiture à quatre roues, et je ne le ferai pas pour un paysan en charrette ! Foi de garde-champêtre, il n'en sera pas ainsi.

Il avait dit.

Moins prompt que l'éclair, il va sauter le tranquille attelage et cherche à l'entraîner.

— Je vous ferai bien avancer, dit-il, il n'y a pas le droit de vous barrer le passage, et je suis la loi... voyez ma plaque.

La plaque, cette fois, ne produisit aucun effet. L'homme retint son cheval, se retira dans le fond de sa charrette et bourra sa pipe.

Le garde, qui ne se sentit pas de force à tirer le cheval et une charrette (il s'agissait alors de monter la côte), dut abandonner son entreprise.

Un tilbury qui se trouvait dans le même cas que la charrette lui semble plus facile à entraîner.

Vain espoir !

Le propriétaire, laissant causer le garde, de son chapeau et regarda le cortège.

Adieu, belles espérances, adieu médaille ! Il fallait abandonner une œuvre qui promettait de si brillants succès.

Mais le garde se consola, sachant que la République est généreuse et qu'elle se contente parfois de la bonne volonté de ses représentants.

Aussi quel air calme et serein, quelle modestie se lisait dans ses traits, lorsque, après la cérémonie, debout sur le trottoir, les deux mains dans ses poches et la pipe à la bouche, il nous regardait passer.

Aucun mot ne s'échappait plus de ses lèvres, organes de loi ; mais son silence le trahissait et l'on voyait se former dans son âme une phrase comme celle-ci : Hommes qui passez, regardez bien :

C'est moi qui suis celui qui garde la commune.

N.-B. — J'ai entendu proposer un moyen de rendre parfait le bonheur incomplet de notre nation : ce serait d'ouvrir une souscription à l'effet de lui payer un baudrier d'honneur.

La Société des CHANTEURS MONTAGNARDS BÉARNAIS se fera entendre jeudi prochain 19 juin, à l'occasion de l'octave de la Fête-Dieu, pendant la grand-messe du Saint-Sacrement, chantée à 8 heures 1/2 à l'église paroissiale de Saint-Pierre, où elle exécutera les morceaux liturgiques ci-après, extraits des messes de différents compositeurs :

Kyrie, de Bernardi ; Gloria, de Reisinger ; à l'offertoire, Bone Pastor, de Mazingue ; Sanctus et Benedictus, de Méhul ; Agnus Dei, de Mozart. — Après la messe : Hymne au Créateur, de A.-E. Roland.

Le même jour, les mêmes artistes se feront entendre au Salut du Saint-Sacrement, qui sera donné à l'issue des Vêpres, chantées à 8 heures du soir, en la même église, où ils chanteront les morceaux religieux ci-après :

Ave verum, de Cherubini ; O Salutaris hostia, chœur et solo, de A. Adam ; Ave Maria Stella, de Pellegrini ; Tantum ergo et Genitori, de A. Rinck. — Après la bénédiction : Hymne à la Croix, de A.-E. Roland.

Une quête sera faite pendant la Messe et le Salut par un des membres de la Société, dans laquelle les pauvres de la ville ne seront pas oubliés.

Nouvel. — Le violent orage qui a éclaté dans la nuit de dimanche à lundi a causé des dégâts assez considérables à Nouët-sous-Passavant, au domicile de M^{me} veuve Gaudet.

La foudre a tombé sur le sommet de la cheminée, a lézardé la partie extérieure et est descendue dans la chambre du premier. Le mobilier a été déplacé, une glace brisée ainsi que neuf carreaux de vitres sur douze. Les rideaux du lit ont été perforés en différents endroits, mais sans trace de feu.

Le fluide, toujours par la même cheminée, a pénétré au rez-de-chaussée dans un salon, s'est ouvert un large passage derrière la glace, à 4 mètres 50 au-dessus du sol, a brisé cette glace et toute la garniture de cheminée, bouleversé le mobilier et repassé par la porte qu'il a défoncée.

Les dégâts s'élèvent à plus de 200 fr.

M^{me} veuve Gaschet, qui couchait dans une autre pièce, n'a su que la foudre était tombée chez elle que le lendemain matin.

ANGERS.

« Nous constatons avec un réel plaisir, dit le *Journal de Maine-et-Loire*, que la procession du Sacre s'est faite à Angers au milieu du plus grand calme, et que cette fête religieuse, si populaire et si digne du respect de tous, s'est accomplie au milieu de nous sans provoquer d'autre manifestation que celle des sympathies à peu près unanimes qu'elle inspire chaque année aux habitants et aux visiteurs de notre ville. »

On lit dans l'Union de l'Ouest:

« Des neuf heures du matin, les rues que devait parcourir le long et magnifique cortège étaient parées comme aux meilleurs jours et envahies par une foule compacte, désireuse de jouir de ce spectacle édifiant. »

« La procession est sortie de la cathédrale à l'heure annoncée. Aucune force publique ne la précédait, et devant les enfants qui ouvraient la marche, la foule s'ouvrait partout avec respect et recueillement. Dans tout son parcours, de Saint-Maurice au tertre Saint-Laurent, à l'aller comme au retour, elle a rencontré le même empressement. Il était facile de voir, dimanche peut-être mieux que jamais, combien ce témoignage splendide de la foi religieuse de la population angevine est passé dans nos mœurs. Nulle part, le calme et l'ordre n'ont été un instant troublés. »

« Un détachement du 77^e de ligne, commandé par un chef de bataillon, faisait escorte au Saint-Sacrement, porté sous le dais par M^r Frappel. Devant le grand portail de Saint-Maurice, une compagnie d'infanterie a rendu les honneurs militaires à la sortie et à la rentrée de la procession. Sur la place Neuve, les honneurs ont été rendus par une compagnie du 2^e régiment de pontonniers. »

« Dans le cortège et derrière le dais, on remarquait une affluence inusitée d'hommes, parmi lesquels beaucoup de magistrats de la cour et du tribunal, entre autres M. le premier président et M. le président du tribunal civil, et nombre de notabilités appartenant à toutes les classes de la société. »

La musique du 77^e de ligne, la musique municipale et les fanfares du Petit-Séminaire de Mongazon, de l'École normale et du pensionnat Saint-Julien prétaient leur concours à cette belle cérémonie.

TOURS.

On lit dans le Journal d'Indre-et-Loire:

« Au grand déplaisir de MM. les radicaux de Tours, la procession générale a eu lieu dimanche dans notre ville avec la solennité accoutumée. Le temps était magnifique. »

« Toutes les rues que la procession devait parcourir avaient été élégamment décorées. Un très-beau reposoir avait été élevé dans l'hôtel de M. le comte Moisan. »

« La cérémonie a commencé à dix heures 1/2. Un détachement du 32^e de ligne, la musique du même régiment et un peloton de gendarmes y assistaient. »

« Les fidèles qui suivaient le Saint-Sacrement étaient en bien plus grand nombre que les années précédentes. On remarquait dans le cortège MM. le président, vice-président et juges du tribunal civil, M. le président du tribunal de commerce et plusieurs juges; M. le président de la chambre de commerce et plusieurs membres de la chambre; M. le procureur de la République accompagné de M. de l'Espinay, substitut, M. le greffier en chef du tribunal civil; quelques officiers, parmi lesquels M. Dumont, lieutenant-colonel de recrutement, et beaucoup de fonctionnaires en tenue civile. Les magistrats étaient en robe. »

« La procession a eu lieu dans le plus grand ordre. A midi, elle est rentrée à la cathédrale. »

« Le soir a eu lieu la procession de Saint-Symphorien, à laquelle assistaient une foule de fidèles. Elle n'a été troublée par aucun incident. »

Nous lisons dans l'Indépendant, de Tours:

« Dimanche, la procession générale a eu lieu comme les années précédentes. L'ordre a été parfait sur tout son parcours. Partout des marques de respect. »

Nous tenons à constater un fait qui, dans

ce moment surtout, a son importance: pendant que la procession traversait la rue Royale, plusieurs voitures qui arrivaient dans cette rue en sens inverse s'étaient arrêtées. M. le commissaire central, qui était présent sur ce point, demanda aux divers conducteurs de ces voitures s'ils désiraient passer; que dans ce cas il ferait interrompre momentanément la procession. Tous ces braves gens répondirent qu'ils attendraient.

Le tribunal civil, le tribunal de commerce, le président et plusieurs membres de la chambre de commerce, et un grand nombre de notabilités, ainsi que des officiers de la garnison suivaient le cortège qui n'avait jamais été aussi imposant.

M. Daunassans faisait les cent pas de son hôtel de la préfecture au théâtre.

POITIERS.

La procession générale de la Fête-Dieu a eu lieu dimanche à Poitiers au milieu d'un grand concours de fidèles. Un magnifique reposoir avait été élevé sur la place du Puits-de-la-Celle. M^r Gay, évêque d'Anthédon, suivait le Saint-Sacrement qui était porté par M. l'abbé de la Ferrière.

On sait que le cardinal Pie assistait à la procession de Niort.

M. LEPÈRE A POITIERS.

Poitiers, le 14 juin.

Le général de Galliffet, le préfet et les conseillers de préfecture sont venus à la gare de Tours complimenter M. Lepère au moment de son passage.

A Châtelleraut, les autorités sont également venues complimenter M. le ministre de l'intérieur. La foule avait envahi la gare et s'était répandue le long de la voie ferrée; elle a accueilli le ministre aux cris de: « Vive M. Lepère! Vive la République! »

A Poitiers, la gare est décorée. Le canon annonce l'arrivée du ministre que les autorités civiles et militaires attendaient à la gare.

M. Lepère s'est rendu immédiatement à la préfecture.

Au cours de la réception, le ministre a adressé quelques paroles au corps d'officiers. Il a constaté que l'armée était animée de sentiments républicains, et il l'a remerciée au nom du gouvernement et au nom de la France.

M. Lepère a rappelé que plusieurs fois on avait essayé de démontrer que des dissentiments existaient entre la population civile et l'armée; mais ces tentatives n'ont pas abouti, grâce au patriotisme et au bon sens de l'armée et aux bons sentiments de la population.

M. Lepère a ajouté qu'il était heureux de constater cela à Poitiers, où l'harmonie entre l'armée et la population était complète.

Parmi les invités au dîner de la préfecture, on remarquait, outre M. Huriot, chef du cabinet de M. Lepère, les généraux de Ladmirault, Arnaudeau, Minot et Koenigsegg; les préfets des Deux-Sèvres, de la Charente, de la Charente-Inférieure et des Hautes-Pyrénées; MM. Salomon, de Beauchamp, de Soubeyran, Gusman Serph et David, députés; le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets du département, ceux des départements voisins, les doyens des Facultés et tous les chefs des différents services.

Poitiers, le 15 juin.

La réception qui a eu lieu hier soir à la préfecture a été fort belle. M^{me} Baile, la femme du préfet, en a fait les honneurs avec une grâce charmante.

Parmi les assistants se trouvaient tous les maires des environs, dans les costumes de la localité. Aujourd'hui commencent les fêtes et les réceptions données par le maire.

Le ministre de l'intérieur visite actuellement le concours régional. Il examine tout avec attention, principalement l'exposition de la race chevaline qui offre de splendides spécimens.

M. Lepère doit prononcer un discours à la distribution des récompenses qui commencera à deux heures.

A la fin du dîner, le préfet a porté à M. Lepère un toast dans lequel il a exprimé les sentiments du conseil municipal et du conseil général, et principalement ceux de la population du département à l'égard du gouvernement. Il a chargé le ministre de porter l'expression de ces sentiments à M. Grévy.

M. Lepère a répondu qu'il ne fallait pas se faire d'illusions. Bien que la majorité de la France soit républicaine, il y a de nombreux citoyens à convertir à la République qui reste ouverte à tous.

M. Lepère a fait appel à la conciliation sur le terrain de la République, aux hommes de tous les partis que le gouvernement est toujours heureux d'accueillir au nom de la République.

(Agence Havas.)

On écrit de Poitiers à la *Gazette de France* que la réception de M. Lepère a été très-bruyante. Le ministre de l'intérieur a voulu que le canon tonnât pour signaler sa présence. Les habitants ont trouvé cette entrée solennelle profondément ridicule. Boum! boum! C'est M. Lepère qui entre à Poitiers! C'est M. Tirard qui entre à Lille! A défaut de réception sympathique, ces messieurs veulent du canon. Beaucoup de bruit pour rien.

Caisse d'épargne de Saumur.

Séance du 15 juin 1879.

Versements de 42 déposants (7 nouveaux), 7,333 fr. 30 c.

Remboursements, 11,217 fr. 30 c.

Publications de mariage.

Léopold-Ernest Florisson, sellier-carrossier, de Saumur, et Julie Guibert, sans profession, de Brézé.

Edouard-Joseph Méon, cordonnier, de Saumur, et Marie-Louise Roné, couturière, de Bourgueil.

Edouard-Louis Pichard, coiffeur, de Saumur, et Florentine Loiron, sans profession, de Quincé (Maine-et-Loire).

Georges Lambert, domestique, et Antoinette Boisnier, domestique, tous deux de Saumur.

Ferdinand Mefray, cordonnier, et Ernestine-Célestine-Marie Chaigneau, sans profession, tous deux de Saumur.

Casimir-Henri Bougrier, cordonnier, et Anastasie Jouet, couturière, tous deux de Saumur.

Armand-René Coquereau, représentant de commerce, de Saumur, et Victoria-Hélène-Modeste Pay, sans profession, de Pocé (Indre-et-Loire).

Jean-Émile Pourcher, cocher, et Anne Bresson, domestique, tous deux de Saumur.

Antoine Harrouis, tonnelier, de Bourgueil, et Marie Chaguena, gageuse, de Saumur.

Rabot-Valéry Goujon, coiffeur, et Marie-Antoinette Besson (veuve), sans profession, tous deux de Saumur.

Jean-Louis-Auguste Chartier, boulanger, de Saumur, et Léonide-Céline Touchard, boulangère, de Longué.

Marché de Saumur du 14 juin.

Blé nouv. (l'h.)	50	Huile chene	50
Froment (l'h.)	77	Huile de lin	50
Halle, moy.	74	Graine trèfle	50
Seigle	65	— Luzerne	50
Orge	65	Foin (dr. c.)	790
Avoine h. bar.	50	— Luzerne	780
Fèves	75	Paille	780
Pois blancs	80	— Armandes	50
— rouges	80	— Cive jaunée	50
Graine de lin	70	Chanvres 1 ^{re}	—
Farine, culas	157	— qualité (50 k. 500)	—
Chenevis	50	— 2 ^e	—
Huile de noix	50	— 3 ^e	—

COURS DES VINS.

Coteaux de Saumur, 1877, 1 ^{re} qualité	à 100
Id. 1877, 2 ^e id.	à 70
Ordin., envir. de Saumur 1877, 1 ^{re} id.	à 65
Id. 1877, 2 ^e id.	à 60
Saint-Léger et environs 1877, 1 ^{re} id.	à 65
Id. 1877, 2 ^e id.	à 55
Le Puy-N.-D. et environs 1877, 1 ^{re} id.	à 60
Id. 1877, 2 ^e id.	à 55
La Vienne, 1877, 1 ^{re} id.	à 45
rouges (à hect. 30).	
Souzey et environs, 1877	à 110
Id. 1878	à 110
Champigny, 1878	1 ^{re} qualité à 170
Id.	2 ^e id. à 110
Id. 1877	1 ^{re} id. à 110
Id.	2 ^e id. à 110
Varrains, 1877	à 110
Varrains, 1878	à 110
Bourgueil, 1878	1 ^{re} qualité à 110 à 115
Id.	2 ^e id. à 95 à 100
Id., 1877	1 ^{re} id. à 105 à 110
Id.	2 ^e id. à 100
Restigné 1878	à 100
Id. 1877	à 100
Chinon, 1878	1 ^{re} id. à 95
Id.	2 ^e id. à 88
Id. 1877	1 ^{re} id. à 90
Id.	2 ^e id. à 85

Faits divers.

Les journaux de Lyon annoncent la prochaine arrivée dans cette ville de M. Ferdinand de Lesseps, qui se propose de donner au Grand-Théâtre une conférence solennelle dans laquelle il développera les incalculables avantages que le commerce du monde, et plus particulièrement le commerce français, doivent retirer du percement de l'isthme.

Voilà donc M. de Lesseps recommençant une

nouvelle campagne. Sa spécialité consiste à jordre les mers. Il va tellement remuer ciel et terre pour réaliser son projet, qu'on va lui répéter, encore une fois, ce qu'on lui disait alors qu'il s'occupait du canal égyptien: « Lesseps-moi tranquille, vous me faites suer avec votre canal. »

Le mot est charmant, mais les percements d'isthmes valent encore mieux.

Voulez-vous savoir combien il nous reste, exactement, de maréchaux de France, en l'an de grâce 1879?

M^{me} la maréchale Suchet, duchesse d'Albuféra (doyenne des maréchaux françaises). Veuve depuis 1827, elle habite toujours au faubourg Saint-Honoré, à côté de l'ambassade d'Angleterre, ce magnifique hôtel dont le parc va jusqu'à l'avenue Gabriel, et qui lui fut donné par son oncle, le roi d'Espagne, en 1808.

M^{me} la maréchale Régault de Saint-Jean d'Angély.

M^{me} la maréchale Péliissier, duchesse de Malakoff.

M^{me} la maréchale Niel, mère de la comtesse Duchesne et du comte Niel, qui a épousé M^{me} Clary.

M^{me} la maréchale de Mac-Mahon, duchesse de Magenta, sœur du duc de Castries.

Et enfin M^{me} la maréchale Canrobert, de son nom M^{me} Macdonald, d'une très-ancienne famille d'Escosse, la plus jeune des maréchaux de France.

Un arbre de liberté. — Dimanche dernier, raconte le *Courrier du Var*, les bons rouges de Saint-Zacharie étaient en train de planter un magnifique arbre de la liberté, quand leur patriotique besogne fut tout à coup suspendue par l'arrivée d'un huissier.

C'était le propriétaire de l'arbre qui en réclamait énergiquement le prix; c'était celui qui l'avait arraché, c'était le charretier qui l'avait transporté, c'étaient les fossoyeurs qui avaient creusé le trou, avaient posé la couronne et arboré les drapeaux; c'était, en un mot, tout un régiment de créanciers peu commodes, qui réclamaient leur salaire, soit soixante-dix francs!

Renoncer à la plantation était chose impossible. Aussitôt les listes de souscriptions circulèrent de maison en maison. Une heure après, on additionnait les sommes recueillies, qui se montaient juste à un franc. Deux purs s'étaient fendus de 50 centimes chacun!

Ils sont généreux, les rouges de Saint-Zacharie. On ne dit pas si le propriétaire de l'arbre a repris son bien.

VIVE L'ANJOU!

Polka chantée aux Concerts du Mail, à Angers.

A. M. SINBAU, chef de musique du 77^e.

Vive l'Anjou! — Lorsque le soleil dore
De ses coteaux les pentes rougissantes,
Je sens

Au fond du cœur un gai sourire éclore,
Le noir chagrin
Fuit l'azur de mon ciel serein.

Chantons! le vent, de sa légère haleine,
Emporte au loin par les prés et les bois
Nos voix;

Nos gais refrains s'envolent dans la plaine,
Dans les buissons
Les nids écoutent nos chansons.

Vive l'Anjou! — Quand je vois dans mon verre
En pétillant la mousse étinceler
S'enfler,

Ne suis-je pas le maître de la terre?
Oui, sur ma foi,
Je me crois plus heureux qu'un roi.

Blonde liqueur, tu donnes l'espérance
Aux malheureux que le sort jour et nuit
Poursuit;

Au pauvre, fort, au faible, la puissance;
Devant nos yeux
L'avenir s'ouvre radieux.

Salut, pays des joyeuses vendanges,
De la gaieté, des chansons et des fleurs,
Nos chœurs

Célébreront à jamais tes louanges;
Toujours tes vins
Seront l'honneur de nos festins.

Anjou, salut! salut, douce lumière!
Salut, vallons, ruisseaux qui par les prés
Errez;

Anjou, salut! A mon heure dernière
Je veux bénir
Encor ton charmant souvenir.

(Union de l'Ouest.)

A. V.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (17^e ANNÉE)
PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 3 0/0.
 Les demandes doivent être adressées à
 MM. REYON et C^{ie}, banquiers, rue Le Peletier,
 9, à Paris; il y est immédiatement
 répondu par lettres personnelles et ne portant
 aucune indication extérieure.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS
 rendues sans médecine, sans purges et sans frais,
 par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE
 Du BARRY, de Londres.
 Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies,
 constipations, glaires, vents, aigreurs, acidi-
 tés, pituites, nausées, renvois, vomissements,
 même en grossesse, diarrhée, dysenterie, col-
 iques, toux, asthme, étouffements, étourdisse-
 ments, oppression, congestion, névrose, insom-
 nies, mélancolie, faiblesse, épuisement,

anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine,
 gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie,
 reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang;
 toute irritation et toute odeur fétide en se le-
 vant ou après certains plats compromettants :
 oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même
 après le tabac. C'est en outre la nourriture par
 excellence qui, seule, suffit pour assurer la
 prospérité des enfants. — 32 ans de succès,
 100,000 cures, y compris celles de Madame la
 duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow,
 Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de
 Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur
 Dédé, etc.

N^o 63,476 : M. le curé Comparaet, de dix-huit
 ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances
 de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs noc-
 turnes.
 Cure N^o 99,625. — Avignon, 18 avril 1876.
 Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez
 fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge
 de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus
 terribles; à ne plus pouvoir faire aucun mouve-
 ment, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des
 maux d'estomac jour et nuit et des insomnies
 horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les

remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a
 sauvé complètement. — BOAREL, née Carbonnetty,
 rue du Balai, 11.
 Cure N^o 98,614 : Depuis des années je souffrais
 de manque d'appétit, mauvaise digestion, affec-
 tions de cœur, des reins et de la vessie, irritation
 nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont dis-
 paru sous l'heureuse influence de votre divine
 Revalescière. LÉON PEYCLER, instituteur à Cheys-
 soux (Haute-Vienne).
 Quatre fois plus nourrissante que la viande,
 elle économise encore 50 fois son prix en médi-
 cines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.;
 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 6 kil., 36 fr.;
 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en
 boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit,
 bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux
 plus agités. — Envoi contre bon de poste.
 Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à
 Saumur, COMMON, 25, rue Saint-Jean; GONDRAND;
 Besson, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épi-
 cier, quai de Limoges, et partout chez les bons
 pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^{ie} (limited),
 8, rue Castiglione, Paris. (272)

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT
Ligne de Poitiers-Saumur.

Départs de Saumur		Arrivées à Poitiers	
6 h. 30 m. matin.		10 h. 30 m. matin.	
1 — 10 — soir.		4 — 45 — soir.	
3 — 20 — —		10 — 10 — —	
7 — 45 — —		11 — 50 — —	

Il y a, en outre, un départ de Saumur pour
 Montreuil à 8 h. 10 m. matin, avec correspondance
 pour Angers.

Départs de Poitiers		Arrivées à Saumur	
5 h. 50 m. matin.		10 h. 30 m. matin.	
12 — 10 — soir.		4 — 45 — soir.	
1 — 45 — —		9 — 10 — —	
6 — 55 — —		11 — 50 — —	

Départ de Montreuil pour Saumur, 2 h. 11 m.
 soir. Arrivée à Saumur, 2 h. 30. Ce train corres-
 pond au train d'Angers à Montreuil-Bellay.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 16 JUIN 1879.

Cours de la Bourse de Paris du 16 Juin 1879.				Cours de la Bourse de Paris du 16 Juin 1879.				Cours de la Bourse de Paris du 16 Juin 1879.			
Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 %	82		15	Crédit Foncier colonial	407 50		42 50	Canal de Suez	760		5
3 % amortissable	85 20		05	Crédit Foncier, act. 500 f.	812 50		15	Crédit Mobilier esp.	1170	25	
4 1/2 %	111 80			Obligations foncières 1877	381 25		25	Société autrichienne	680		2 50
5 %	116 45		15	Soc. gén. de Crédit Industriel et commercial	683			OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor	520 50		50	Crédit Mobilier	528 75	1	25	Orléans	308		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	242			Crédit Foncier d'Autriche	640		13 75	Paris-Lyon-Méditerranée	389 75		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	523 50		50	Est	713 60		7 50	Nord	395 45		
— 1865, 4 %	539		4	Paris-Lyon-Méditerranée	1160			Ouest	300		
— 1869, 3 %	417			Midi	885		5	Midi	388		
— 1871, 3 %	413		1	Nord	1550		17 50	Paris (Grande Ceinture)	388		
— 1875, 4 %	521 50	1	23	Orléans	1193		5	Paris-Bourbonnais	390 50		
— 1876, 4 %	541 50		50	Ouest	781	25		Canal de Suez	565		
Banque de France	3130			Compagnie parisienne du Gaz	1280						
Comptoir d'escompte	823		5	C. gén. Transatlantique	622 50	2	50				
Crédit agricole	483		25								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.
GARE DE SAUMUR

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	
8 — 45 — —	(s'arrête à Angers)
8 — 56 — —	omnibus-mixte.
1 — 25 — —	soir.
4 — 10 — —	express.
7 — 15 — —	omnibus.
10 — 37 — —	(s'arrête à Angers)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 36 minutes du matin, direct-mixte.	
8 — 31 — —	omnibus.
9 — 40 — —	express.
12 — 40 — —	soir.
4 — 44 — —	omnibus-mixte.
10 — 28 — —	omnibus-mixte.

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Tribunal de commerce de Saumur.
FAILLITE VEUVE DUBAS.
 Par son jugement, en date du 9
 juin 1879, enregistré, le tribunal de
 commerce de Saumur a maintenu M.
 Doussain, expert-comptable à Saum-
 ur, dans ses fonctions de syndic à
 l'union des créanciers de la faillite de
 la dame Léonie Crombrugge, veuve
 du sieur Pierre Dubas, marchande de
 chaussures à Saumur.
 Le greffier,
 (322) L. BONNEAU.

**Etudes de M^e LE BLAYE et de M^e MÉ-
 HOUAS, notaires à Saumur.**
ADJUDICATION DÉFINITIVE
Sur la mise à prix de
22,000 francs,
Dimanche 29 juin 1879, à
midi,
 Par le ministère desdits notaires, en
 l'étude dudit M^e LE BLAYE,
DES BATIMENTS
ET TERRAINS
 Comprenant l'ancien couvent de la
 Visitation,
 Dépendant de la succession de M. LÉON
 MORICET,
 A Saumur, place du port Cigongne
 et rue des Capteins.
 Sur le cahier des charges du 19 mai
 1879, dressé par lesdits notaires et
 déposé en l'étude de M^e Le Blaye.
 Etude de M^e VILLET, notaire à Gizeux,
 successeur de M^e CHEGOTEAU.

A VENDRE
 A L'ADJUDICATION,
 Le 26 juin 1879, à midi, au
 château de la Fresnaye,
LA TERRE
DE LA FRESNAYE
 Contenant 275 hectares, commune
 de Cléré, canton de Langeais (Indre-
 et-Loire).
 Château et dépendances; — une
 ferme avec belle prairie et environ
 215 hectares en excellents bois.
 Revenu minimum (non compris la
 chasse et l'habitation) garanti net
 d'impôts et de tous frais : onze
 mille francs.
 S'adresser à M^{me} veuve DESCHAMPS-
 MONNOUSSEAU, propriétaire à Aza-
 y-le-Rideau, près Tours, ou à M^e VILLET,
 notaire. (310)
UNE MAISON DE BLANC de-
mande un apprenti.
 S'adresser au bureau du journal.

**Etude de M^e THUBÉ, commissaire-
 priseur à Saumur.**
VENTE
Aux enchères publiques,
 POUR CAUSE DE DÉPART,
 A Saumur, rue de Poitiers, n^o 56,
Le 18 juin 1879 et jours suivants,
à midi,
 Par le ministère de M^e THUBÉ,
 commissaire-priseur,

D'UN BEAU MOBILIER
 Composé de :
 Meubles de salon, de salle à man-
 ger, de chambre à coucher, ustensiles
 de cuisine;
 Tables de milieu, fauteuils et chais-
 es acajou, garnitures de cheminée,
 glaces, tapis, rideaux;
 Buffet noyer étagère, table à cou-
 lisses, suspension, chaises, tableaux,
 pendules, cristaux, vaisselle;
 Bureau acajou, presse à copier;
 Lits acajou et noyer, armoires à
 glace, literie, linge de ménage, lit
 d'enfant complet;
 Mémoires à tapisserie, fofit, cor de
 chasse;
 Statuettes, objets divers;
 Chaises et ustensiles de jardin, sta-
 tue, vases;
 Vin et ustensiles de cave;
 Autres meubles et articles de mé-
 nage, et quantité d'autres bons ob-
 jets.
 Au comptant, plus 5 0/0 applica-
 bles aux frais.
 Le commissaire-priseur chargé
 de la vente,
 (301) THUBÉ.

A CÉDER
FONDS DE SERRURERIE
 Rue Saint-Nicolas, 48,
 S'y adresser, à M. DROUHAU, ou
 à M. PICHAT, quai du Gaz.
A LOUER
GRANDS ET VASTES MAGASINS
BELLE CAVE
 Pouvant servir de magasin.
 Place du Roi-René.
 S'adresser à M. PICHAT. (304)

A LOUER
GRANDE ET BELLE CAVE
 Hors d'inondation,
 Rue de l'Hotel-Dieu, n^o 4.
 S'adresser à M. E. PLESSIS, même
 maison.

A LOUER
 PRÉSENTMENT,
UNE TRÈS-BELLE MAISON
 Située à Saumur, rue de Bordeaux,
 n^o 4,
 Précédemment occupée par M^e Le Ray,
 avoué.
 S'adresser, pour la visiter, soit à
 M^e LE RAY, rue du Marché-Noir, 12,
 soit à M. REDOUTIER, propriétaire,
 rue de Bordeaux. (117)

A LOUER
 PRÉSENTMENT,
 Ou pour la Saint-Jean prochaine,
PORTION DE MAISON
 S'adresser à Saint-Joseph, rue
 Haute-Saint-Pierre.
A LOUER
 Pour le 1^{er} août 1879,
UNE MAISON BOURGEOISE
 Sise à Saumur, rue du Temple,
 n^o 22,
 Actuellement occupée par M^{me} Che-
 deau.
 La remise et l'écurie peuvent être
 converties en bureaux.
 S'adresser à M. TAUNAY, 3, rue de
 la Petite-Bilange. (307)

A VENDRE
VINS VIEUX ET NOUVEAUX
 Rouges et blancs,
 Provenant de la Tour-de-Ménive.
 S'adresser à M. MOREAU-BARRIER,
 propriétaire, 13, rue de l'Ancienne-
 Messagerie, Saumur. (94)

A VENDRE
UNE TRÈS-BONNE TOUE
 En chêne.
 Plancher sapin du Nord, caillebotis
 à l'avant, sentineau.
 S'adresser à M. GRELLET, Café de
 la Paix, ou à M. ROLAND, aux bains.
 M. LESTRELU, carrier à Saint-
 Cyr-en-Bourg, prévient les fournis-
 seurs qu'il ne paiera pas les dettes de
 sa femme, ANNE VERRIE. (320)

UNE MAISON DE COMMERCE de-
mande une caissière ou un
caissier.
 S'adresser au bureau du journal.
ON DEMANDE UN JEUNE HOMME
 de 10 à 12 ans, sa-
 chant lire. S'adresser au bureau du
 journal. (308)

USINE A GAZ DE SAUMUR
AVIS
 Aux consommateurs de charbon.
 Avant les grèves, nous avons fait
 venir à Saumur une certaine quantité
 des meilleurs charbons provenant du
 pays de Galles, en sorte que nous
 pouvons les vendre à de bonnes con-
 ditions. (312)

CHEMISERIE CIVILE ET MILITAIRE
 Rayon spécial pour MM. les Officiers.
MAISON LAZARD
 SEUL FOURNISSEUR MILITAIRE NE FAISANT QUE LA CHEMISE SUR MESURE,
 8, Boulevard Bonne-Nouvelle, PARIS.
 REPRESENTANT A SAUMUR
 M. FRAIMBAULT, 40, rue d'Orléans.
 Grandes facilités de paiement, depuis 10 francs par mois.
QUALITÉ GARANTIE

PALLU FILS
PÂTISSIER-GLACIER
 Rue d'Orléans, 22.
ENTREPOT DE GLACE
 Gros et Détail.
 Abonnement au mois, depuis 50 centimes par jour.
 GLACES, SORBETS, ENTREMETS GLACÉS
 De toutes sortes.
 CARAFES FRAPPÉES A 25 CENT.

Librairie E. MILON ET FILS.
 Vient de paraître :
PLAN DE LA VILLE DE SAUMUR
 Par M. ROFFAY, architecte.
 Saumur, imprimerie de P. GODET.
 Certifié par l'imprimeur soussigné.